

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

EUGÈNE D'EICHTHAL

Revenus privés et revenu national

Journal de la société statistique de Paris, tome 58 (1917), p. 144-150

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1917__58__144_0

© Société de statistique de Paris, 1917, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

II

REVENUS PRIVÉS ET REVENU NATIONAL

Qu'est-ce que le revenu? Question qui semble opportune au moment où « l'impôt sur le revenu » agite tous les esprits et inquiète un grand nombre — un trop petit nombre à mon avis — de bourses.

Le législateur français l'a résolue d'une façon simple en ne la résolvant pas. L'article 10 de la loi de finances du 15 juillet 1914 stipule : « L'impôt est établi d'après le montant total du revenu net annuel dont dispose chaque contribuable. Ce revenu net est déterminé eu égard aux propriétés et aux capitaux que possède le contribuable, aux professions qu'il exerce, aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères dont il jouit, ainsi qu'aux bénéfices de toutes occupations lucratives auxquelles il se livre, sous déduction : 1^o des intérêts des emprunts et dettes à sa charge; 2^o des arrérages de rentes payées par lui à titre obligatoire; 3^o des autres impôts directs acquittés par lui; 4^o des pertes résultant d'un déficit d'exploitation dans une entreprise agricole, commerciale ou industrielle. »

La base de la taxation est, d'après ces termes mêmes, le « revenu net annuel dont dispose chaque contribuable », mais de suite le texte législatif y ajoute « les bénéfices des occupations lucratives », sans expliquer pourquoi ni comment ces bénéfices sont assimilés à un revenu net annuel dont ils n'ont pas forcément le caractère de périodicité normale.

Le décret d'utilité publique du 15 janvier 1916 va plus loin. Il substitue aux « bénéfices des exploitations lucratives » prévus par la loi de 1914, « les bénéfices des exploitations agricoles et ceux du commerce et de l'industrie, des mines et des charges et offices ». Puis, par un autre mot plus grave, il comprend, dans le produit brut, les profits et avantages dont le contribuable a *joui en nature* — ce dont n'avait pas parlé la loi. Enfin, il définit le revenu net « l'excédent du produit brut effectivement réalisé sur les dépenses réellement effectuées en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu ».

Nulle part, pour définir celui-ci, le législateur n'aborde la question de régularité permanente, ou de périodicité, qui habituellement se rattache à l'idée de revenu et en exclut ou devrait en exclure tout enrichissement non renouvelable suivant une prévision raisonnable (1).

On voit quel vague subsiste dans la définition législative du revenu.

Le même vague existe au sujet des modes d'acquisition du revenu auxquels fait allusion le décret d'utilité publique.

(1) Ad. WAGNER, dans ses *Fondements d'Économie politique*, t. II, p. 400, se livre à un long examen des conditions de la « régularité dans une période économique donnée ». Sa propre définition est celle-ci : « Le revenu est le produit net d'une source assurée périodique, se renouvelant régulièrement, dont les éléments appartiennent juridiquement et réellement à une personne, y compris la valeur des jouissances et possibilités de jouissance provenant du patrimoine d'utilisation de cette personne. » Le cas très discuté des coupes de bois à longs intervalles est un des exemples des difficultés de la définition. Faut-il considérer la somme encaissée l'année de la coupe comme un revenu de cette année? (Voir *Temps* du 26 février 1917, « Semaine financière », qui discute la question sans la résoudre.

Je lis dans un article de M. Charles Gide, professeur à la Faculté de Droit, relatif à la création d'une ligue nationale pour l'économie (1) :

« Les dépenses publiques, pour l'année de guerre 1916 représenteront probablement 31 milliards. Or, il se trouve, par une coïncidence toute fortuite, mais curieuse, que c'est précisément à ce chiffre qu'est évaluée la somme des revenus des Français. Si donc les Français pouvaient économiser la totalité de leurs revenus et l'apporter à l'État, en souscriptions d'emprunt, toutes ses dépenses seraient couvertes. » L'auteur ajoute il est vrai : « Supposition absurde, sans doute, puisqu'il faut que chacun garde de quoi vivre. »

Je m'étonne que le savant professeur n'ait pas indiqué pour son hypothèse une autre cause d'absurdité et c'est celle-ci : « Si les Français voulaient économiser tous leurs revenus pour les verser ensuite dans une caisse de l'État, il n'y aurait qu'un petit nombre de Français qui, une fois cette économie mise en train, si elle était possible, auraient un revenu quelconque. Les ouvriers ne recevraient plus de salaires, les propriétaires plus de fermages ni de locations, les diverses professions plus d'honoraires, les commerçants n'auraient plus de clientèle, par conséquent, plus de rentrées, etc. Les seuls citoyens qui auraient un revenu seraient, tant que les caisses de l'État seraient remplies, les rentiers et les fonctionnaires, puis, si on étend jusque-là le sens du mot, comme le fait le décret de 1916, ceux qui cultivent par leur propre activité un champ leur appartenant et en tirent toutes leurs consommations sans rien acheter, et de même habitent une maison dont ils sont propriétaires.

En dehors du revenu direct consistant en jouissance du propriétaire, revenu devenu relativement exceptionnel dans notre régime économique, tous les revenus sont dus à des échanges.

J.-B. Say avait bien mis en lumière les principes dans son *Cours d'Économie politique* (p. 314 et suivantes) où il prend le revenu dans un sens large, en envisageant tous les produits ou services dont profite l'individu.

« Quand l'homme, écrit-il, veut tirer parti de sa force ou de ses talents, le propriétaire foncier de sa terre, le capitaliste de son capital, le service qu'ils en obtiennent et que nous avons nommé un service productif, forme leur revenu. Ainsi quand je donne en location un champ qui m'appartient, je vends à un fermier le service que ce champ peut rendre dans le courant d'une année. Je peux me servir pour mon entretien de l'argent que m'a payé mon fermier : mais ce n'est pas moins le *service du champ qui est mon premier revenu*. Le fermier produit du blé : le blé a été changé contre de l'argent, l'argent contre des provisions, des habits, etc..., mais c'est toujours la même valeur qui n'a fait que changer de forme, et dont la première origine est dans le service rendu par un fonds de terre qui m'appartient... »

Say fait le même raisonnement pour l'homme qui prête son capital et qui en tire un intérêt, pour l'ouvrier qui loue son travail, et il conclut que les services qui sont capables de rendre nos fonds productifs sont la source productive de tous nos revenus... Leur valeur est toujours un revenu jusqu'au moment où elle est consommée improductivement, époque où elle n'est plus rien ; ou bien jusqu'au moment où elle est consacrée à une consommation reproductrice,

(1) *Revue politique et parlementaire*, 10 avril 1916, p. 73.

époque où elle devient un capital et se perpétue par la reproduction... Et il ajoute : « Dans ce mécanisme, il faut se tenir en garde contre les doubles emplois : une portion de revenu qui est transmise par un producteur à un autre, ne suppose pas un double revenu. »

Admettons un système économique fermé où aucun bien ni service ne peuvent s'acquérir gratuitement.

Chaque individu est par lui-même ou par des personnes chargées de son existence, en possession d'une certaine quantité, si faible soit-elle, de biens appropriés, ne fût-ce que sa propre activité.

Si l'individu possède à la fois sa propre activité et un bien producteur d'utilité, par exemple un champ, il tirera de ce champ une certaine quantité de produits consommables. Considéré entre deux époques, par exemple, l'espace d'un an, cela constituera son revenu dans le sens où Say emploie le mot.

C'est là un cas simple pratiquement relativement rare, et ce n'est que dans ce cas que la définition du revenu « produit annuel » d'un capital qui est donné par beaucoup d'auteurs (1), est juste.

La plupart du temps, des échanges seront nécessaires entre les possesseurs de biens, et le revenu ne sera plus le produit direct d'un capital. Il y aura interposition d'un ou de plusieurs échangistes et entre ces échangistes il y aura des trocs réciproques. Personne ne s'appropriera un service ou un produit qui ne sera pas compensé par la cession qu'il fait d'un autre objet, soit sous forme de biens réels ou de droits sur des biens réels, soit sous forme de services ou de droits sur des services. Un rentier sera payé par les contribuables auxquels il a cédé temporairement son capital en le prêtant à l'État, un propriétaire non exploitant par son fermier qui détient sa propriété pour un certain temps, le fermier en services par ses domestiques contre leurs gages ou en argent par les acheteurs de ses produits, l'ouvrier par l'argent de son patron contre la prestation de son travail, le patron par les clients qui achètent ses objets fabriqués, etc. Bref, sauf la production de la terre entre les mains de celui qui la cultive lui-même et vit exclusivement de ses produits, ou la jouissance personnelle d'une habitation, ou d'autres objets d'usage à lui, chacun ne tire son revenu que de biens ou de services cédés par d'autres contre des biens ou des services qu'il a rendus ou cédés : des biens qui lui sont transmis, les uns seront des biens réels, consommables par le possesseur directement, ou par des acquéreurs après échange ; les autres seront des droits acquis (sous forme de monnaie, promesses de livraison, créances hypothécaires ou autres, actions, obligations, etc.) sur des biens réels ou services actuellement appropriés par d'autres.

Quel est dans ce cercle le « revenu réel (2) » de la collectivité des échangistes ? Si on prend le mot dans le sens élargi de la définition du décret de 1916, c'est-à-dire l'excédent du produit brut sur la dépense effectuée pour l'acquisition du revenu, et si on comprend sous le nom de dépense, comme logique-

(1) Voir notamment NEYMARCK, *Vocabulaire d'économie politique*, p. 365.

(2) La formule que je trouve dans une publication de la *Garton foundation* me paraît exacte :

« Le revenu national d'un pays ne peut excéder la valeur d'ensemble des marchandises produites et des services rendus dans ce pays, ou reçus du dehors comme paiement des marchandises ou des services, ou comme intérêts de placements à l'étranger.

ment on doit le faire, non seulement la dépense en argent, mais la livraison de biens ou de services (ou de droits sur des biens ou des services) — tout ce qui est simple échange de biens, de services ou de droits sur les biens et services ne devrait pas, au point de vue strictement économique, compter dans l'évaluation du revenu net réel collectif.

Les simples échanges comptent au contraire dans les méthodes qu'applique le législateur, qui se place au point de vue purement fiscal et, sous le nom d'impôt sur le revenu, frappe à juste titre au passage chaque année des échanges de biens ou de services ou des jouissances directes (1).

Il importe de ne pas tirer de ces méthodes du percepteur d'impôts des conclusions relatives au revenu réel d'un pays pris dans sa collectivité.

Plusieurs économistes l'ont dit clairement : ainsi Foville, dans la *France économique* (1889, p. 507), écrit : « Le revenu d'une famille ou d'un particulier dans une foule de cas se compose de morceaux détachés des revenus d'autrui. Le même sou peut, la même année, se trouver compté dans le revenu de cent familles différentes. »

M. Charles Gide, de son côté, dans son *Cours d'Économie politique*, dit bien (p. 129) : « Autre chose est un capital qui sert à produire une richesse nouvelle, autre chose est un capital qui sert à produire un revenu. Le revenu que donne celui-ci n'est pas une richesse nouvelle créée pour la Société. C'est simplement un prélèvement opéré sur le revenu du locataire, de l'emprunteur, de l'acheteur. » Mais il n'insiste pas sur la distinction (2).

Enfin, MM. Lavergne et Henry, dans leur livre *La Richesse de la France*, chapitre des revenus privés (p. 79), s'expriment ainsi : « Une somme ayant pour origine première le bénéfice retiré de la production, permettra successivement à plusieurs personnes de vivre et servira à acquitter des dépenses improductives au point de vue de l'économie générale du pays, mais nécessaires pour leur existence. Le propriétaire foncier, par exemple, acquittera avec son revenu les gages de ses domestiques ; avec leurs gages, ceux-ci achèteront des vêtements ; le commerçant auquel ils s'adresseront paiera avec cette recette ses commis ; ceux-ci emploieront leur traitement à l'achat d'aliments ; le boucher ou le boulanger se libérera envers son propriétaire. Le cercle pourrait se poursuivre à l'infini... Lorsque le fisc veut frapper d'impôts une catégorie de personnes, il ne se soucie pas de connaître les provenances de leurs ressources : il cherche seulement à atteindre leurs revenus. »

Les éclaircissements donnés par les économistes sur la distinction à faire entre les revenus privés et le revenu national ou collectif n'ont donc pas manqué. Que de fois, cependant, de l'idée mal définie du revenu et des chiffres que fournit

(1) Le législateur qui taxe comme revenu la jouissance d'une terre ou d'une maison par son propriétaire devrait taxer également, pour être logique, comme revenu, la jouissance de voitures et chevaux, automobiles, etc. qui le dispense d'en louer.

(2) Le mot revenu ne figure pas dans son index alphabétique. Il propose d'appeler « capitaux productifs ceux qui servent effectivement à la production, et capitaux lucratifs ceux qui ne servent qu'à procurer un revenu à leur propriétaire ». Ad. WAGNER, dans ses *Fondements de l'Économie politique* (traduction française), t. II, a longuement examiné les diverses théories sur le sujet (avec une immense bibliographie — surtout allemande — suivant sa coutume), mais son exposé manque singulièrement de clarté.

la statistique des revenus privés, on déduit des données tout à fait trompeuses sur le revenu national, signe de la richesse du pays. et sur la comparaison des divers revenus nationaux entre eux.

On n'est pas d'ailleurs d'accord sur la façon de constater les revenus privés avant de les totaliser. Jusqu'aux récentes lois de l'impôt sur le revenu, les administrations publiques procédaient par l'appréciation de la valeur locative des immeubles en établissant un rapport supposé entre le prix de l'habitation et le revenu des citoyens. Certains auteurs ont admis au contraire un rapport entre les impôts payés par les contribuables et leurs ressources annuelles, en se basant sur un certain nombre d'exemples; d'autres ont essayé de la méthode directe en procédant par catégories professionnelles ou autres (1). Ces différences de méthodes que nous ne discuterons pas ici, tenant leurs résultats de sommation comme peu instructifs pour les raisons que nous avons indiquées, expliquent les différences considérables des totaux auxquelles on a abouti. Ces différences vont, pour la France actuelle, de 22 milliards 500 millions, chiffre cité par plusieurs ministres depuis 1905, à 25, 30 ou 35 milliards donnés par plusieurs auteurs. M. Pupin (2) arrive à 36 milliards, M. Isaac cite le chiffre de 37 milliards 500 millions (3). On rapproche ces chiffres de ceux admis pour l'Angleterre (56 milliards), les États-Unis (150 milliards), la Russie, à peu près 37 milliards, l'Italie (21 milliards 250 millions), l'Allemagne est estimée à 52 milliards 500 millions.

De là, on tire toute sorte de conclusions sur la fortune des différents pays.

La richesse en capital est évaluée à :

France	325 milliards.	
Grande-Bretagne	450	—
États-Unis.	1.000	—
Russie	300	—
Italie.	175	—
Allemagne.	400	— (4)

Tous les rapprochements établis entre ce qu'est la richesse d'un pays et la somme de ses revenus apparents et saisissables, sont à notre avis fantaisistes, tant qu'on ne recherche pas ce qui dans les revenus est, par comparaison avec une période précédente, source de jouissances ou d'utilités réelles, et ce qui est simple compensation pour la privation de jouissances ou d'utilités cédées par l'un à l'autre. La somme des jouissances ou des utilités disponibles et consommées ou épargnées pendant une période donnée est seule le revenu de la collectivité pendant cette période, quelle que soit la ou les personnes qui en usent contre compensation, que cette compensation consiste en échanges de jouissances ou d'utilités, ou en espèces; car celui qui donne des espèces

(1) Cf. LAVERGNE et HENRY, *Richesse de la France et Revenus privés*.

(2) *Richesse de la France*.

(3) *Les Finances et l'avenir économique de la France*. Conférence à Marseille le 18 octobre 1916. Même source pour les chiffres suivants, sauf les États-Unis que je prends dans la communication de M. R.-G. Lévy, à la Société d'Économie politique, 5 janvier 1917.

(4) Je ne donne ces chiffres qu'à titre d'exemples, car ils varient beaucoup suivant les auteurs.

se prive de ce qu'il pourrait acquérir au moyen de ces espèces. Le résultat des échanges est bien en général un moyen d'augmenter le revenu total, par suite de la division du travail et de la meilleure utilisation des capitaux, des bras et des matières que ces échanges amènent, mais cet accroissement de revenus, il faut le constater dans les faits, et ne pas l'exprimer simplement par la somme des revenus échangés, ce qui est manifestement inexact.

Dans ces conditions, les statistiques qu'on donne des revenus dits nationaux, dans les divers pays, en vue des mesures fiscales, ont, à ce point de vue, tout leur intérêt, mais n'en ont que peu comme base d'appréciation de la richesse d'un pays : celle-ci paraît augmenter à mesure que le nombre des échangistes augmente (1) : et c'est vrai dans une certaine mesure, par suite des heureux effets de la division du travail qui est habituellement la source des échanges, mais peu dans la proportion qu'il indique la simple sommation des soi-disant revenus individuels.

« Les classements et les évaluations statistiques du patrimoine national, du revenu national ou du produit de l'économie nationale, d'après la valeur monétaire, écrit, en guise de conclusion, Ad. Wagner, ne font souvent qu'éblouir au moyen de grands chiffres. En leur lieu et place, il faut une statistique qui expose avec la plus grande précision possible les quantités des espèces de biens distingués autant que possible d'après les qualités, sortes, etc., dans le patrimoine national et dans le revenu national. »

Nous sommes bien loin en France — on pourrait dire en Europe, — sauf pour certaines industries extractives et pour les organes de force motrice, de posséder les recensements périodiques de biens réels, dont les *Census* américains, bien qu'avec certains défauts de méthode, nous ont fourni l'exemple. Tant que ces inventaires ne seront pas établis avec toute la rigueur possible (nous ne nous en dissimulons pas la difficulté), toute évaluation de la richesse comparative en capitaux ou en revenus des différents pays — même en ce qui concerne exclusivement les biens mesurables — sera forcément fantaisiste ou illusoire. Les indices indirects (bien-être, épargnes individuelles, successions, etc., etc.) fourniront sur le sujet des indications plus sûres que les sommations directes des revenus particuliers.

Ici encore il faut recourir à J.-B. Say qui conclut ainsi l'un des chapitres de son *Traité* : « On a des idées peu justes de la richesse respective de deux nations quand on se contente de comparer la somme de leurs revenus. La plus riche

(1) Pour être logique il faudrait de la hausse de l'intérêt qui oblige les États à emprunter au taux actuel de 5,70 au lieu de 3 % et de l'augmentation de revenu qui en résulte pour les nouveaux rentiers, et du chiffre énorme d'emprunts que la guerre a nécessités et qui se traduisent en rentes ou en allocations, indemnités, pensions, etc., pour les particuliers, conclure que le revenu national, donc la richesse nationale, a augmenté d'autant. Cela serait absurde puisque le revenu des uns est payé par les contributions des autres et que seules les contributions directes sont déduites des revenus taxés, et c'est cependant dans les évaluations ordinaires une erreur qu'on commet à chaque pas. On pourrait citer comme exemple ce passage d'une brochure de M. A. de Tarde (*L'Europe court-elle à sa ruine?* p. 41) : « Le revenu total des Français est estimé à 20 milliards aujourd'hui et à 25 demain à cause des rentes et pensions créées par la guerre... » L'auteur ne songe pas ou ne dit pas qu'il faudra déduire du revenu des Français les impôts indirects qui seront nécessaires pour payer les rentes et pensions supplémentaires.

est celle dont les revenus peuvent acheter le plus de choses... Pour avoir, je ne dis pas une comparaison exacte de l'aisance de deux nations (comparaison que je crois impossible), mais une estimation approximative de leur aisance respective, il faudrait pouvoir comparer la quantité de produits qu'on peut obtenir, chez l'un et chez l'autre, d'une même quantité de services productifs (1). »

Conformément à ces principes de J.-B. Say, je pense qu'en ce qui concerne notre avenir financier d'après guerre, dont on s'est occupé dans une des dernières séances de la Société de Statistique, et touchant les ressources qui seront nécessaires pour parer aux immenses charges résultant des hostilités et réparer dans la mesure du possible nos effroyables pertes de richesse, il faudrait beaucoup plus chercher à évaluer et à développer notre productivité industrielle, qu'à sommer des revenus apparents qui offrent un aliment relativement facile à la fiscalité, mais ne mesurent pas, comme dit le grand économiste français, la véritable « aisance » du pays. Celle-ci renaîtra par l'initiative et les entreprises privées, qui ont déjà, pendant la guerre, produit des merveilles, à condition que, suivant l'expression d'un banquier anglais, l'État ne les soumette pas à de nouvelles « dragonnades ». Le plus grand péril de l'après-guerre est là.

Eugène d'EICHTHAL,
Membre de l'Institut.
